

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

Mme Lechanteux, M. Baubry et M. Gillet

AVANT L'ARTICLE 14

Supprimer la division et l'intitulé du titre II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France étant une Nation souveraine, l'obligation de transposition des directives de l'Union Européenne est inacceptable. Les lois de la République, exprimant la volonté du peuple français, ne doivent en aucun cas être subordonnées au droit international.